

Québec, le 1^{er} mai 2025

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet du parc éolien Canton MacNider sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Matapédia
Demande d'information de la commission
(Dossier 3211-12-259)**

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions posées le 24 avril 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 :

Quelles sont les mesures d'atténuation qui ont déjà été demandées pour les chiroptères dans d'autres parcs éoliens ?

La première version du protocole de suivi des mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères a vu le jour en 2008 et a été révisée en 2013, puis en 2025.

Contrairement à la version de 2025, les versions antérieures ne contenaient pas de grille décisionnelle indiquant clairement les seuils de mortalités à partir desquels déclencher la mise en place de mesures d'atténuation. Par le passé, certaines mesures ont été demandées, mais à la lumière des analyses plus récentes, de l'avancement des connaissances et en vue d'améliorer la prévisibilité des mesures demandées, les exigences ont été clarifiées via

l'orientation publiée en 2023 et la mise à jour du protocole pour les parcs qui n'y sont pas assujettis.

La mise à jour récente du protocole de suivi des mortalités a permis 1) d'améliorer les modalités reliées aux suivis des mortalités, 2) de définir les seuils où des mesures d'atténuation devront être mises en application et 3) d'énumérer les mesures d'atténuation qui devront être exigées. Ainsi, deux parcs éoliens (Belle-rivière et Des Cultures), dont les suivis de mortalités se sont terminés dernièrement, se sont vu demander la mesure d'atténuation du bridage de 5,5 m/sec durant la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris, de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil, entre le 1^{er} juin et le 15 octobre, à l'échelle du parc et pour la durée d'exploitation du parc.

Suivis des mortalités après 10 ans des premiers suivis :

Pour les parcs éoliens dont les trois premières années de suivis de mortalités sont soumises au protocole de 2013 et de 2025, des suivis de mortalités devront être réalisés tous les dix ans par la suite, et ce, durant toute la phase d'exploitation du parc éolien.

Ainsi, pour certains parcs éoliens issus des anciens appels d'offres et déjà en exploitation, il est possible que des mesures soient demandées lors des prochains suivis de mortalités.

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Alexandre Borduas, M. Sc. Eau
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs



c. c. Mme Maria Fernandes